

COMMUNE de VAIVRE ET MONTOILLE

39 grande rue

70000 VAIVRE ET MONTOILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 17 avril 2018

SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE NADINE MUNIER

ETAIENT PRESENTS :

MM. CHARLES RAGOT SARTORIO ROGER PETIPERRIN BESANCON BIGEY
CARLE CASTAGNO CRAPOIX GOUTTEFROY MONIER MONNET PEREZ
TANARI

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : MM. MISUT (procuration à SARTORIO)
BRENEY (procuration à CASTAGNO) JOBERT (procuration à RAGOT)

TOUTES LES DELIBERATIONS SONT VOTEES A L'UNANIMITE

Madame le Maire a présenté les différents postes du compte administratif et du budget. un débat a été engagé, madame le Maire a apporté toutes les précisions demandées.

COMPTES DE GESTIONS EXERCICE 2017

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Les comptes de gestion 2017 présentés pour les 2 budgets sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs :

BUDGET PRINCIPAL : Résultat de clôture 2017

Investissement	- 383 527.75 €
Fonctionnement	3 887 887.93 €
TOTAL	3 504 360.18 €

BUDGET EAU : Résultat de clôture 2017

Investissement	18 127.47 €
Fonctionnement	100 697.13 €
TOTAL	118 824.60 €

Il vous est proposé de les approuver.

Les comptes de gestion des 2 budgets sont approuvés.

Madame le Maire est autorisée à les signer.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que l'article L1213.13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance pour l'examen du

présent rapport.

Dans ce cas madame le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne monsieur Michel CHARLES comme Président de séance pour porter au vote les comptes administratifs 2017.

- Compte administratif du budget principal

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 200 260.32 €
Recettes	5 088 148.25 €
Excédent de fonctionnement	3 887 887.93 €
Investissement	
Dépenses	1 082 927.82 €
Recettes	699 400.07 €
Besoin de financement d'investissement 2017	383 527.75 €

Madame Nadine MUNIER, maire de la commune se retire conformément à la réglementation.

Le compte administratif du budget principal est approuvé en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- Compte administratif du budget service eau

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	236 978.29 €
Recettes	337 675.42 €
Excédent de fonctionnement	100 697.13 €
Investissement	
Dépenses	403.10 €
Recettes	18 530.57 €
Excédent d'investissement 2017	18 127.47 €

Madame Nadine MUNIER, maire de la commune se retire conformément à la réglementation.

Le compte administratif du budget eau et assainissement est approuvé en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017
BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2017 de la Commune

Excédent de fonctionnement	3 887 887.93 €
Besoin de financement d'investissement	
Résultat de clôture 2017	- 383 527.75 €

Le Conseil Municipal constate que la section d'investissement présente un besoin de financement de

383 527.75 €

Et décide que l'excédent de fonctionnement sera affecté comme suit :

Compte 002 excédent antérieur reporté	3 504 360.18 €
Couverture du besoin de financement en investissement compte 1068	383 527.75 €

BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2018

Après avoir rappelé les orientations budgétaires évoquées à la séance du précédent Conseil Municipal madame le Maire présente les documents détaillant les différents postes budgétaires.

Madame le Maire apporte toute les précisions complémentaires sollicitées, puis propose d'arrêter les différents budgets 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

Dépenses	5 021 015 €
Recettes	5 021 015 €

Section d' Investissement

Dépenses	4 562 907 €
Recettes	4 562 907 €

BUDGET SERVICE DES EAUX

Section de Fonctionnement :

Dépenses	320 932 €
Recettes	320 932 €

Section d' Investissement

Dépenses	97 359 €
Recettes	97 359 €

PARTICIPATION A LA GRATUITE SCOLAIRE EXERCICE 2018

Madame le Maire propose d'attribuer les crédits suivant pour l'exercice 2018 à savoir :

- Par enfant 35 €
- Frais de bureau
École primaire et école maternelle 17.00 € par classe

PRIX DE L'EAU EXERCICE 2018

Pour permettre d'équilibrer le budget eau, madame le Maire propose d'arrêter le prix de l'eau comme suit :

- Taxe fixe 25.50 € / ménage
- Prix de l'eau 1.55 € / m³

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le budget principal
- le budget du service de l'eau
- le montant de la participation à la gratuité scolaire
- le prix de l'eau

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des dépenses et des recettes inscrites.

TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES EXERCICE 2018 (inchangés)

Madame le Maire propose de voter un produit fiscal global pour l'exercice 2018 de 829 313 € avec les taux d'imposition des 3 taxes arrêtés comme suit :

- Taxe d'habitation	7.74 %
- Foncier bâti	14.08 %
- Foncier non bâti	29.88 %

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le montant des différentes taxes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les taux d'imposition des 3 taxes

SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE 2017 - 2018

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention qu'elle a reçue de l'école primaire de Vaire et Montoille pour financer le projet d'école de l'année scolaire 2017 - 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 750 € pour l'école primaire pour l'ensemble des actions qui ont été menées y compris dans le cadre du projet d'école au cours de l'année scolaire 2017 - 2018

SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions qu'elle a reçues pour l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune.

Il s'agit du championnat de France de triathlon jeunes qui se déroulera le 3 juin 2018 et du 10^è festival "Lac en Zik" qui se déroulera les 11 et 12 mai 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- 500 € au GTV pour l'organisation du championnat de France de triathlon jeunes
- 700 € à l'association AIMROCK pour l'organisation du 9^è festival "Lac en Zik".

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MANY ET ROUTE DE PUSEY

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie qui seront réalisés Rue du Many et Route de Pusey

Il s'agit de :

- la réfection totale de la chaussée Rue du Many
- la réalisation d'un passage surélevé Route de Pusey;

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 180 000 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu décide la réalisation de ces travaux et sollicite :

- une subvention auprès du Département pour la pose de bordures de trottoirs.

- une subvention au titre de l'AED.

Et autorise le Maire à lancer les procédures et à signer les marchés

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 09 MARS 2018

Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent

(Pour un fonctionnaire)

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 08 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM compte tenu des tâches à effectuer pendant le temps méridien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide, à compter du 1er mai 2018, de :
 - supprimer un poste de d'Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste de d'Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

TRAVAUX ACCUEIL DE LOISIRS : DEMANDE DE RABAIS


Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture des plis le 04 avril 2018 concernant les travaux de mise aux normes de l'accessibilité et d'extension de l'ALSH, et considérant que certains devis sont supérieurs aux estimations, propose de demander le cas échéant un rabais aux entreprises ayant répondu.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide :

- de procéder, concernant le lot n° 2 (charpente bois couverture zinguerie) et ce conformément au règlement de consultation, à une négociation sous forme de demande de rabais aux 4 entreprises ayant répondu.
- de procéder, concernant le lot n° 5 (plomberie sanitaire chauffage) et ce conformément au règlement de consultation, à une négociation sous forme de demande de rabais à l'entreprise ayant répondu.
- donne pouvoir à madame le Maire pour attribuer les lots 2 et 5 suite à la négociation.

Vu pour être affiché le 20 avril 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VAIVRE ET MONTOILLE, le 19 avril 2018


Le Maire
Nadine MUNIER